



UNIVERSITÉ  
EUROPÉENNE  
DE BRETAGNE

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 4 décembre 2012**

**Délibération n°2012-43**

**Relations PRES UEB - SATT Ouest Valorisation :  
statut de quasi régie**

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 modifié portant création de l'Université européenne de Bretagne,

Vu la délibération n° 2012-06 portant approbation de la version n°6 du règlement intérieur de l'UEB,

Vu les délibérations n° 2012-14 et 2012-15 relatives à la mise en place de la SAS Ouest Valorisation,

Vu la délibération n° 2012-18 relative à la gouvernance de la valorisation au sein du PRES UEB

### **Exposé des motifs**

Le conseil d'administration de l'UEB est informé de la nécessité pour la SATT de définir un modèle de fonctionnement relatif aux prestations qu'elle va effectuer au bénéfice des établissements membres du PRES (voir note jointe).

Les administrateurs de la SATT ont acté, en conseil d'administration le 14 novembre 2012, le principe de recourir à la quasi régie et de modifier en conséquence les statuts de la SATT.

Le conseil d'administration de l'UEB est informé de la nécessité de procéder à un choix parmi les 5 actionnaires académiques de la SATT d'un chef de file pour porter la convention d'attribution des financements par l'ANR en vue de l'achat de prestations à la SATT (voir note jointe).

### **Propositions**

Le Conseil d'administration de l'UEB confie au Conseil stratégique de l'UEB pour la SATT le soin d'étudier les implications juridiques et techniques du choix de la quasi régie. A l'issue de ces travaux, l'UEB aura à statuer sur les modalités de fonctionnement à mettre en œuvre.

Le Conseil d'administration de l'UEB approuve l'hypothèse que l'UEB intervienne comme chef de file de la convention ANR. Cet accord de principe demeure à confirmer ou dénoncer après examen de la convention à transmettre par l'ANR.

**Nombre de membres en exercice : 31**

|              |                                 |
|--------------|---------------------------------|
| Votants : 24 | Refus de participer au vote : 0 |
|              | Pour : 24                       |
|              | Contre : 0                      |
|              | Abstention : 0                  |

### **Délibération adoptée**

Pièces jointes au présent document : une note  
Transmis au Recteur Chancelier des universités le

**Visa du Président**